

RESOLUTION

RELATIVE AUX PROJETS DE PLAN LOCALISE DE QUARTIER
NO 29758, 29860, 29835, 29813

Séance du Conseil municipal du 27 septembre 2012

Vu les enquêtes publiques n°1763, 1767, 1766 et 1765 relatives aux plans localisés de quartier (PLQ) n°29758, 29860, 29835, 29813 ;

Vu le nouveau projet présenté par l'Association Les Passereaux ;

Vu la loi générale sur la zone de développement (LGZD – L 1.35) ;

Vu l'article 5, alinéa 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités (LExt – L 1.40) ;

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire du 29 août 2012 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL CHARGE LE CONSEIL ADMINISTRATIF

De demander au Département de l'urbanisme, dans le cadre de l'art. 6, al. 5 LGZD, d'examiner, dans un délai de deux mois, en concertation avec les partenaires (Commune, Association Les Passereaux, Etat), comment les PLQ peuvent être modifiés pour tenir compte des principales demandes qui ressortent du projet alternatif des habitants, notamment la construction d'immeubles en front de rue. Les projets de PLQ de l'Etat ainsi modifiés seront à nouveau présentés pour préavis à la commune.

Résolution amendée acceptée par 23 oui, 6 non, 1 abstention